



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
21 MARS 2026**

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le 14 avril 2026

I- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

a. Installation du conseil municipal

La séance est ouverte par Monsieur Daniel POMERET, Maire sortant, qui déclare avoir convoqué à ce conseil les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026.

Il rappelle que sur 5 369 inscrits, il y a eu 2 804 votants et 2 697 suffrages exprimés. La liste « Anse naturellement » conduite par Daniel POMERET, avec 1818 voix, obtient 25 sièges.

La liste « Ans'emble autrement » conduite par Nils MOULIN, avec 879 voix, obtient 4 sièges.

Il laisse la présidence à Monsieur Xavier FELIX, doyen d'âge (L2122-8 CGCT)

b. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre 28 conseillers présents et 1 pouvoir, et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Eric FRÉBET, Elodie TEILLERE, Jean-Luc LAFOND, Elodie BENAULT, Denis CADORET, Nathalie HERAUD, Luc FERJULE, Virginie ETOURNEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Xavier FELIX, Emmanuelle SCHARFF, Max DURMARQUE, Christophe MONTANTEME, Carine RANSEAU, Philippe GERARDIN, Roseline MHARI AGOURRAME, Karim MOYENIN OUARDI, Marie-Pierre PELISSE, William FOULETIER, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE, François GONDELMANN, Agata FIORENZA

Procurations :

Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

NB : Mme Linda BEGGUI ne prend pas part au débat ni au vote pour le point 029/2036 ;
M Max DURMARQUE quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote
pour les points 035/2026 et 036/2026

c. Election du Maire

Le doyen de l'assemblée s'exprime en ouverture de séance :

« Mesdames, messieurs,
Chers collègues élus,

En tant que doyen de ce conseil municipal, c'est un grand honneur et une certaine émotion que je déclare ouverte cette première séance du conseil municipal issu des dernières élections.

Je déclare les membres installés dans leurs fonctions.

Je souhaite tout d'abord remercier sincèrement tous les Ansoises et Ansois pour la confiance qu'ils ont exprimée à travers leur vote. Cette confiance nous engage à agir avec responsabilité, transparence et dévouement au service de l'intérêt général.

Je voudrais féliciter aussi tous les élus du groupe « Anse naturellement » pour le travail déjà accompli et pour leur engagement pour les années à venir.

Je relève aussi avec satisfaction que les élus du groupe « Ans'emble autrement » ont clairement annoncé leur façon de penser en prévenant leurs électeurs que leur démarche, je cite, « n'est pas une opposition, c'est une évolution ».

La diversité de nos sensibilités sera une richesse pour notre commune, et le débat démocratique doit toujours se faire dans un esprit de respect et d'écoute.

Un grand merci à Daniel POMERET pour sa disponibilité au service de la commune et ses habitants, son ouverture d'esprit, ses choix, sa vision du futur, sa capacité à écouter, à déléguer et sa confiance. C'est toujours un réel plaisir de travailler à ses côtés, même après 18 années.

Nous entamons aujourd'hui un nouveau mandat, porteur de projets, d'ambitions et de responsabilités. De nombreux défis nous attendent, mais que je suis convaincu que, collectivement, nous saurons y répondre tout en respectant les directives nationales.

Dans quelques instants, nous procéderons à l'élection du Maire, marquant le début de notre engagement municipal.

Je forme le vœu que nos travaux se déroulent dans un climat serein, constructif et respectueux des valeurs républicaines qui nous rassemblent.

Je vous remercie, et déclare ouverte la séance du conseil municipal »

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Denis CADORET et François GONDELMANN

M. FELIX demande aux candidats de se faire connaître.

M. Daniel POMERET fait part de sa candidature.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (L65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquies lors d'un des deux premiers tours de scrutins, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (L65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	Chiffres	lettres
POMERET Daniel	25	vingt-cinq

Proclamation de l'élection du Maire

M Daniel POMERET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il prend dès lors la présidence de l'assemblée et s'adresse à l'assemblée :

« Merci Xavier de ces mots d'accueil et d'avoir aussi bien dirigé ce début de séance.

Comme le veut la tradition, permettez-moi de vous dire quelques mots.

Je veux avant toute chose remercier nos électeurs, je veux remercier les 1.818 Ansoises et Ansois qui ont voté pour nous, ils étaient 1.285 il y a 6 ans, c'est une belle progression de plus de 40% de voix et c'est un signe fort de soutien des Ansois. Je leur redis toute mon affection pour eux et pour notre commune. Bien évidemment nous prenons en considération tous les autres votes de dimanche dernier, ceux de « Ans'emble autrement », et les blancs mais aussi les abstentionnistes.

Sachez que même si c'est la dixième fois que je vis un conseil d'installation d'une nouvelle équipe municipale, que ce soit comme conseiller municipal, comme adjoint ou comme maire, je suis très ému ce matin. Car ce sont des moments qui ne se banalisent pas.

Je vis cette réélection comme une belle récompense du travail accompli, et une très belle promesse, celle d'une aventure avec vous, qui, je l'espère vraiment, va donner un vrai sens à ces années que nous avons décidé de consacrer à la chose publique.

Je voudrais vous remercier, vous les colistiers qui m'avez accompagné et soutenu depuis de nombreux mois, jusqu'à ce vote de confiance renouvelée. Je suis très heureux de débiter ce nouveau mandat avec une telle équipe, mélange d'expérience et d'enthousiasme.

Je voudrais aussi encore une fois remercier officiellement les anciens élus qui ont choisi de s'arrêter. Le travail qu'ils ont accompli est sans conteste un élément fort de notre présence ici ce matin.

Je veux redire à celles et ceux d'entre vous qui nous rejoignent aujourd'hui que nous comptons sur eux, car nous sommes, nous les anciens, conscients de tout ce qui reste à faire.

Certains d'entre vous portent peut-être un peu d'appréhension en eux :

- Des anciens qui ont perdu des collègues présents et rassurants, et qui mesurent parfaitement les attentes que Anse a placées en eux,
- Des nouveaux qui sont confrontés à l'inconnu, chacun avec sa propre émotion, sa propre exaltation et ses propres doutes.

Ne soyez pas surpris, un engagement municipal implique toujours un engagement émotionnel.

Je souhaite que nous soyons tous des élus, dévoués et complémentaires, pleins d'idées pour faire avancer la Commune certes, mais respectueux, attentifs aux autres et concentrés sur Anse et pas sur nous.

Ethan HAWKE a dit ; « tout engagement génère des compromis. Il est évidemment beaucoup plus facile de rester soi-même en ne faisant rien ». Il a profondément raison.

Enfin, pour se lancer dans un engagement public de belle manière, il faut surtout aimer les gens, et avoir pour objectif de les rendre chaque jour un peu plus heureux.

Car dire que l'on aime Anse, ce n'est pas un slogan ! Il nous faut aimer Anse si nous voulons améliorer le quotidien, préparer l'avenir, aider et entraider, accompagner les enfants et soulager les familles, développer les richesses, préserver notre patrimoine et protéger l'environnement, construire le Anse d'aujourd'hui et celui de demain.

Voilà la belle tâche qui vous attend. Ça passera par un travail soutenu et de qualité, cela nécessitera une écoute et une tolérance mutuelle, cela imposera le respect de chacun et d'abord le respect de vous-mêmes...

Permettez-moi maintenant un mot plus personnel

Cela fait 43 ans que je suis élu à Anse, et 31 ans que je suis Maire. Cela peut être difficile à imaginer pour celles et ceux qui ne pensent que depuis quelques mois à s'investir dans l'action publique.

Mais cela veut dire pour moi qu'après avoir passé une belle enfance à Anse, toute ma vie d'adulte, j'ai vécu avec Anse en moi, Anse qui a pris parfois beaucoup de place, mais sans jamais faire de moi un élu professionnel ou m'empêcher de vivre d'autres vies.

J'ai eu le plaisir de m'épanouir dans une magnifique vie professionnelle en créant puis dirigeant pendant 37 ans un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, laissant une société prospère de plus de 90 personnes à mon départ,

J'ai eu le bonheur de créer une belle famille que je ne remercierai jamais assez de son soutien. J'ai en ce moment une pensée et un amour sincère pour tous mes proches qui m'accompagnent au quotidien depuis tant d'années, et qui acceptent cette liaison sincère et durable que je vis avec Anse... Mon épouse en premier lieu, mes enfants, mes petits-enfants.

Merci à mes amis, de me comprendre aussi. C'est une telle chance de les avoir à mes côtés.

Oui, en 31 ans de Maire, j'ai compris que cet engagement au service de Anse, cet engagement à la tête d'une équipe municipale, était l'engagement d'une vie, de ma vie...

Chers collègues, vous pouvez le constater, je suis ému et content parce que l'histoire d'amour que je vis avec Anse va continuer. Et je suis serein, décomplexé et motivé car si cette histoire d'amour dure, c'est que plus de 67% des Ansois l'ont bien voulu !

Mais revenons à vous pour conclure, chers collègues,

Je vous demande d'être attentif à tout, et à tous, d'essayer de concilier l'inconciliable, de comprendre et d'accepter les intérêts particuliers, ou les intérêts d'un groupe particulier, mais de ne jamais oublier que nous représentons l'intérêt général.

Et que l'intérêt général n'est pas l'addition des intérêts particuliers.

Chers collègues, je vous demande aussi de faire honneur à la devise républicaine, d'avoir le respect de la liberté, d'avoir le souci de l'égalité, d'avoir l'envie de la fraternité, d'être les défenseurs de la laïcité et d'être des exemples d'intégrité.

Enfin, je vous demande de prendre du plaisir dans votre engagement public, et de surtout ne jamais vous perdre, de ne rien perdre en route, ni vos idéaux, ni vos repères familiaux et amicaux. Je vous demande d'être vous-mêmes tout simplement, comme je le serai moi-même

Chers collègues, vivez ces années comme une chance.

N’attendez pas de reconnaissance, elle sera rare...

Mais soyez prêts à ressentir le doux sentiment de servir, d’aider au bonheur des femmes et des hommes qui vivent ici, de préparer un monde meilleur, et plus éclairé...

Chers collègues, au travail ! »

Il donne ensuite la parole à Nils MOULIN, tête de liste du groupe « Ans’emble autrement », qui a souhaité s’exprimer.

« Monsieur le Maire,

Je tiens tout d’abord à vous féliciter pour votre élection. Les Ansoises et les Ansois se sont exprimés, et nous respectons pleinement le choix qui a été fait.

Notre groupe représente près d’un tiers des électeurs de la commune. Cette réalité nous engage. Elle nous oblige à être à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée.

Nous serons une opposition attentive, constructive et exigeante, attentive à la qualité des décisions prises, constructive dans les propositions que nous formulerons, et exigeante sur la transparence, la bonne gestion des deniers publics et l’intérêt général.

Nous aborderons ce mandat avec un esprit de dialogue et de respect, mais aussi avec détermination.

Parce que notre rôle n’est pas de nous opposer pour nous opposer, notre rôle est d’être utiles. Utiles pour éclairer les décisions, utiles pour porter la voix des habitants, utiles pour contribuer, chaque fois que cela sera possible, à l’intérêt de notre commune. Nous serons une opposition responsable, mais jamais silencieuse. Constructive mais toujours vigilante. Et pleinement engagée au service des Ansoises et des Ansois. Je vous remercie. »

d. 016/2026 Détermination du nombre d’adjoints

Le Maire indique qu’en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d’un adjoint et au maximum d’un nombre d’adjoints correspondant à 30% de l’effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu’en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre d’adjoints au Maire pour la commune de Anse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des votants :

1°) FIXE à huit le nombre d’adjoints au Maire pour la durée du mandat

e. Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'être la plus élevée sont élus (L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (L65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	Chiffres	Lettres
LAFOND Jean-Luc	25	vingt-cinq

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Luc LAFOND Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

Commune de Anse – séance du 21 mars 2026

Le Maire informe le conseil municipal des délégations envisagées pour chaque adjoint et informe de son intention de nommer 4 conseillers délégués

Jean-Luc LAFOND, 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme, la sécurité, les grands projets

Liliane BLAISE, déléguée au protocole, l'évènementiel, la communication

Luc FERJULE, délégué au cadre de vie, espaces naturels et propreté

Nathalie HERAUD, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Max DURMARQUE, délégué à la cohésion sociale, médiation et vie quotidienne

Emmanuelle SCHARFF, déléguée aux affaires sociales

Xavier FELIX, délégué aux infrastructures et à la mobilité

Linda BEGGUI, déléguée à la citoyenneté et au rayonnement du territoire

La conseillère municipale Virginie ETOURNEAU sera déléguée à la culture, le conseiller municipal Christophe MONTANTEM sera délégué aux sports, la conseillère municipale Roseline MHARI AGOURRAME sera déléguée à l'inclusion, la dépendance et l'accessibilité, et le conseiller municipal Karim MOYENIN OUARDI sera délégué à la plage du Colombier, au marché forain et commerces.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints est dressé sur-le-champ par le secrétaire du conseil, et transcrit sur le registre des délibérations.

Dans les vingt-quatre heures, les nominations sont affichées à la porte de la mairie (*art. L. 2122-12 CGCT*).

f. Lecture de la charte de l' élu local ; remise d'une copie de la charte et du chapitre III du CGCT

Le mandat d' élu local se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Il est fait lecture de ces articles, et copie en est remise à chaque membre du conseil municipal :

L1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

L1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Conformément à la réglementation, il est également remis copie des extraits du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles R2123-1 à D2123-28)

II- DELIBERATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a. 017/2026 Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Pour information du conseil : conformément à l'article L2123-23 du CGCT, les maires des communes de 3500 à 9 999 habitants perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant à l'indice brut terminal de la fonction publique le barème suivant : 58.3%

Conformément aux articles L2123-24 et L2123-24-1 III du CGCT, et dans le respect des dispositions légales définissant le montant de l'enveloppe globale indemnitaire, les indemnités de fonction suivantes sont proposées :

- Adjoint : 18.70%
- Conseiller délégué : 6%

Les taux sont applicables à compter du jour de l'élection dans la fonction. Le versement est effectué mensuellement. Le tableau récapitulatif des indemnités est joint en annexe de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) FIXE le taux d'indemnisation des adjoints à 18.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui des conseillers délégués à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2°) DIT que les taux sont applicables à compter du jour de l'élection dans la fonction, et que le versement sera effectué mensuelle

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

b. 018/2026 Application des majorations prévues par la loi aux indemnités de fonction

Conformément à l'article L2123-22 du CGCT, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal, les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton. La majoration est de 15%, et s'applique à l'indemnisation du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. Le tableau récapitulatif des indemnités est joint en annexe de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (abstention de Mme Agata FIORENZA, M Nils MOULIN, M François GONDELMANN et Mme Mylène DELEGLISE)

1°) DECIDE d'appliquer la majoration d'indemnités de fonction prévue à l'article L2123-22 du CGCT de 15% en tant que commune siège du bureau centralisation du canton

2°) DIT que les taux sont applicables à l'indemnité de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué

3°) DIT que cette majoration est applicable à compter du jour de l'élection dans la fonction, et que le versement sera effectué mensuellement

4°) DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

c. 019/2026 Délégation de fonctions du conseil au Maire

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé que le conseil municipal donne délégation au Maire afin d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 4000€ (unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000€ HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le juge administratif ou le juge judiciaire, en première instance, appel ou cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15000€ HT ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000€ HT ;

21° Sans objet

22° Sans objet

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant et l'objet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, quelle que soit la nature de l'autorisation nécessaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200€). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire (dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT).

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil municipal sera également informé des travaux confiés au SYDER dans le cadre de ses compétences et de la fongibilité des crédits (dans le cadre de la réglementation prévue par la M57)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DONNE délégation au Maire dans les conditions décrites ci-dessus, pour la durée du mandat

2°) DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire

3°) DIT que le Maire (ou son représentant) en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

d. 020/2026 Délégation pour étudier et déroger aux tarifs de locations des salles communales

Il est rappelé les délibérations du 05 juin 2023 et du 25 septembre 2023 fixant les tarifs de locations des salles communales.

La réglementation applicable pour les associations est régie par l'article L2144-3 CGCT :

- Le conseil fixe la contribution, en tant que de besoin, pour l'utilisation des salles.
- Le Maire détermine les conditions dans lesquels ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En conséquence, il sera proposé que le conseil municipal donne délégation au Maire afin d'étudier et déroger en tant que de besoin aux tarifs fixés dans des cas particuliers non prévus par le conseil, notamment pour les manifestations d'intérêt ansois, la sollicitation par des partenaires institutionnels ou juridictionnels....

Le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DONNE délégation au Maire (ou son représentant) pour étudier et déroger aux tarifs de locations des salles communales

2°) DIT que le Maire (ou son représentant) en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

e. 021/2026 Détermination des conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de la CAO (marchés publics) et de la CDSP (délégation de service public)

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP) (article L1411-5 CGCT)

La CAO/CDSP est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que 5 membres suppléants

Les membres titulaires et suppléants de la CAO ainsi que de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune. L'élection des membres de la CAO

Commune de Anse – séance du 21 mars 2026

et de la CDSP se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; au scrutin de liste (comportant les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) au scrutin secret.

Avant de constituer la CAO et la CDSP par élection de ses membres, il convient des fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que les listes soient déposées auprès de M. le Maire au plus tard le 01 avril 2026 12h. Il est indiqué que les élections auront lieu au cours du prochain conseil municipal.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. Elles seront transmises par mail à contact@mairie-anse.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) FIXE en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :

- dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Maire (contact@mairie-anse.fr) avant le 1 avril 12h
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste

f. 022/2026 Fixation du nombre des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Par délibération du 26 septembre 2022, la commune de Anse a créé son Comité Social Territorial, instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il se prononce sur les projets relatifs au fonctionnement et l'organisation des services, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, les projets de lignes directrices de gestion, les orientations stratégiques en matière d'action sociale, la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle....

Le nombre de représentants varie selon le nombre d'agents électeurs au sein de la collectivité.

La commune de Anse se situe dans la tranche 50-200 agents titulaires, il est proposé de fixer le nombre de représentants de la collectivité, et de manière égale, le nombre de représentants des agents publics, à 3 (soit 3 titulaires et 3 suppléants pour chacun des collègues).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) FIXE le nombre de représentants titulaires de l'administration à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

2°) DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants de l'administration

g. Désignation des délégués dans les structures intercommunales

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 (élection au scrutin secret, à la majorité absolue). Par dérogation à cet alinéa, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Pour chacun des syndicats de commune, le Maire invitera les candidats à se présenter et fera procéder à l'élection des délégués conformément à leurs statuts respectifs.

i. 023/2026 Syndicat de Rivière Basse Azergues (SRBA – Ex Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues)

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021, le SRBA regroupe les communes d'Ambérieux d'Azergues, Anse, Chazay d'Azergues, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Morancé.

Le syndicat est habilité à exercer, à la demande de ses membres, la compétence suivante :

- La valorisation paysagère et touristique de l'Azergues et de ses milieux aquatiques associés en dehors des traversées urbaines
- Les études et travaux permettant de valoriser et préserver le petit patrimoine lié à l'eau
- La dératisation, et de façon générale, la lutte contre les espèces animales indésirables proliférant en bord d'Azergues et dans ses biefs
- Le curage des fossés cadastrés implantés dans le lit majeur de l'Azergues

Le Comité syndical est composé de **deux délégués** par commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNER M Luc FERJULE et M Denis CADORET représentants de la commune de Anse au sein du Syndicat de Rivière Basse Azergues pour la durée du mandat

ii. 024/2026 Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA)

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024, le SIBA regroupe les communes d'Alix, Ambérieux d'Azergues, Anse, Belmont d'Azergues, Charnay, Chasselay, Chazay d'Azergues, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Lachassagne, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers, Porte des Pierres Dorées et Saint Jean des Vignes.

Le syndicat exerce obligatoirement en lieu et place de ses membres les compétences suivantes :

- Etablissement d'un réseau de distribution par câble ou tout autre support technologique de tous services de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs.

Le syndicat est par ailleurs habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Lutte contre l'érosion des terres par les eaux de ruissellement
- Acquisition et maintenance des logiciels de gestion communal (comptabilité, emprunt, patrimoine, gestion du personnel, état civil, urbanisme...)
- Matériel de stockage, de tri et de valorisation des déchets

Chaque commune est représentée par **deux délégués titulaires**. Les **délégués suppléants** sont appelés à siéger au comité du syndicat avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-7, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNÉ M Luc FERJULE et M Pierre REBUT représentants titulaires et M Christophe MONTANTEME représentant suppléant de la commune de Anse au sein du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues pour la durée du mandat

iii. 025/2026 Syndicat Intercommunal des Eaux Anse et Région (SIEAR – futur SMEAR)

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2005, le SIEAR assure l'alimentation en eau potable sur le territoire des communes d'Anse (sauf Graves et environs), Ambérieux d'Azergues, Lucenay et Saint Bernard (Ain). Le syndicat peut par ailleurs assurer des prestations de service à titre accessoire pour effectuer des travaux d'alimentation en eau potable, réaliser des travaux de desserte intérieure en eau potable de lotissements, réaliser des travaux de desserte en eau potable de ZAC.

Chaque commune est représentée par **deux délégués**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNE M Daniel POMERET et M Jean-Luc LAFOND représentants de la commune de Anse au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Anse et Région pour la durée du mandat

iv. 026/2026 Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2014, le SIEVA est constitué des communes d'Alix, Anse, Belmont d'Azergues, Bully, Charnay, Chasselay, Chatillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Dommartin, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Lachassagne, Lentilly, Lozanne, Marcilly d'Azergues, Marcy sur Anse, Morancé, Pommiers, Saint Germain Nuelles et Saint Jean des Vignes.

Le syndicat a pour objet l'alimentation en eau potable (investissements et exploitation, de la production à la distribution, des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire concernée (pour Anse, la partie Ouest, principalement Graves sur Anse). Le syndicat peut par ailleurs assurer des prestations de service à titre accessoire (cf. statuts)

Le comité syndical est composé, pour chaque commune adhérente, de **deux délégués titulaires et un délégué suppléant**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNE M Pierre REBUT et M Philippe GERARDIN représentants titulaires et M Eric FRÉBET représentant suppléant de la commune de Anse au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues pour la durée du mandat

Le conseil municipal est informé que le comité syndical d'installation du SIEVA se tiendra le 09 avril 2026

v. 027/2026 Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône Azergues (SACSA)

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2016 le SACSA comprend les communes d'Anse, Ambérieux d'Azergues et Lachassagne.

Ce syndicat intervient en matière d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que pour les eaux pluviales.

Il est administré par un comité composé de **quatre délégués titulaires** pour Anse, deux pour Ambérieux d’Azergues et deux pour Lachassagne.

Par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l’article L5211-7, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l’article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNE M Pierre REBUT, M William FOULETIER, M Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE et M François GONDELMANN représentants de la commune de Anse au sein du Syndicat d’Assainissement du Confluent Saône Azergues

vi. 028/2026 Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL)

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral le 12 juillet 2018, le SIGAL est composé des communes de Anse, Porte des Pierres Dorées, Lachassagne, Marcy sur Anse et Pommiers.

Ce syndicat intervient en matière d’assainissement collectif et non collectif (pour Anse, sur le territoire de Grave sur Anse, Les Lévrieres et La Gonthère).

Le syndicat est administré par un comité composé de **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** pour les communes de Anse, Lachassagne, Porte des Pierres Dorées et Marcy sur Anse ; de trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour Pommiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l’article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNE M Pierre REBUT, M William FOULETIER, représentants titulaires et M Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE représentant suppléant de la commune de Anse au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche.

vii. 029/2026 Syndicat Départemental d’Energie du Rhône (SYDER)

Linda BEGGUI ne prend pas part au débat ni au vote

Conformément à ses statuts modifiés en date du 11 septembre 2025, le SYDER est composé de communes du département du Rhône hors Métropole de Lyon et d’EPCI à fiscalité propre situés sur le territoire du Rhône, ces derniers ne pouvant adhérer que pour les compétences optionnelles.

Le syndicat a notamment pour objet l’organisation et la gestion de politiques publiques de l’énergie sur le territoire du département, privilégiant la mutualisation et le développement durable.

Commune de Anse – séance du 21 mars 2026

Chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (à l'exception des communes de Villefranche sur Saône, Belleville en Beaujolais, Tarare, Genas et Gleizé). Les EPCI disposent de deux titulaires et deux suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNE M Xavier FELIX représentant titulaire et M Eric FRÉBET représentant suppléant de la commune de Anse au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône

Le conseil municipal est informé que le comité syndical d'installation se tiendra le mardi 21 avril 2026 18h au Domaine des Communes.

h. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

i. 030/2026 CCAS

Conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le CCAS est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son Président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) FIXE à huit le nombre de membres élus au sein du conseil municipal

2°) DESIGNE (au scrutin secret) sur une liste commune respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste, Mme Emmanuelle SCHARFF, M Max DURMARQUE, Mme Roseline MHARI AGOURRAME, M Philippe GERARDIN, Mme Linda BEGGUI, M William FOULETIER, M Luc FERJULE et Mme Agata FIORENZA membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Anse

ii. 031/2026 Office Municipal des Sports (OMS)

Conformément à ses statuts en date du 20 mai 1977, l'Office Municipal des Sports a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales :

- De soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'Education Physique et des Sports et le contrôle médical
- D'instituer dans les mêmes domaines, une coordination des efforts et le plein emploi des installations, du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant dans la commune intéressée.

L'OMS comprend des membres actifs, des membres honoraires et des membres d'honneur. Sont notamment membres actifs de l'association, **4 membres du conseil municipal**, pendant la durée de leur mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DESIGNNE sur une liste commune respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste, Mme Marlène CHAUTAIN, Mme Elodie BENAULT, M Karim MOYENIN OUARDI et M Nils MOULIN représentants de la commune au sein de l'Office Municipal des Sports de Anse pour la durée du mandat

iii. 032/2026 EPHAD Michel LAMY

En tant qu'établissement médico-social, la commune dispose de 3 sièges au conseil d'administration de l'EPHAD Michel LAMY, dont le Maire qui assure la présidence. Le Maire peut y renoncer au profit d'un élu désigné par le conseil municipal.

Le Conseil municipal sera amené à désigner ses représentants.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il renonce à la présidence au profit d'un élu désigné par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la renonciation du Maire à exercer la présidence du conseil d'administration Michel LAMY

2°) DESIGNNE en son sein M Max DURMARQUE afin d'assurer la présidence du conseil d'administration Michel LAMY, ainsi que Mme Roseline MHARI AGOURRAME et Mme Violette DECHANET pour représenter la commune au sein du conseil d'administration.

iv. 033/2026 Comité d'Action Sociale

Le comité d'action sociale intervient dans le domaine du soutien scolaire, de l'apprentissage du français... Son conseil d'administration comporte des représentants du CCAS et de la municipalité.

Commune de Anse – séance du 21 mars 2026

Le conseil municipal sera amené à désigner ses représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DESIGNNE en son sein Mme Emmanuelle SCHARFF et M Max DURMARQUE afin représenter la commune au sein du Comité d'Action Sociale.

v. 034/2026 Association La Vigne des garçons

"La Vigne des Garçons" est une association qui naquit en 1981 à la suite du don des frères Giraudet, deux vieux garçons sans héritier, des vignes situées au hameau des graves, domaine des Bas-Cieux aux garçons de Anse, sous condition que le produit de la vigne soit affecté à la fête du village. Les revenus sont versés aux conscrits de la classe montante pour que la fête soit plus belle.

Les statuts prévoient que la commune est représentée par le maire et quatre conseillers municipaux.

Le conseil municipal sera amené à désigner ses représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DESIGNNE en son sein Mme Nathalie HERAUD, M Jean-Luc LAFOND, Mme Virginie ETOURNEAU et Mme Mylène DELEGLISE afin de représenter la commune au sein de « La Vigne des Garçons »

Le Conseil municipal est informé que l'assemblée générale de la Vigne des Garçons se tiendra le 23 avril 2026.

vi. 035/2026 Comité de Jumelage

Max DURMARQUE quitte momentanément l'assemblée et ne donne pas pouvoir.

Le jumelage entre les communes de Anse et Lossburg est signé en 1979. Mais les échanges entre les collèges des deux villes ont lieu dès 1973. Lossburg est une ville de près de 8000 habitants située dans le Bade-Wurtemberg en Forêt Noire.

Des manifestations dans les deux villes se sont mises en place au fil des ans. A Anse, le jumelage organise le Salon des Gourmets en mars et le Marché de Noël en décembre.

A Lossburg, les Ansois vont faire découvrir le Beaujolais Nouveau en novembre et participent à la fête de la bière en juillet.

Lossburg est également jumelée avec Harta (Hongrie) ; la commune de Anse a signé une charte d'amitié avec Harta

Les statuts prévoient que la commune dispose de 7 représentants issu du conseil municipal.

Le conseil municipal sera amené à désigner ces représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DESIGNÉ en son sein, en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, Mme Liliane BLAISE, Mme Marlène CHAUTAIN, M Karim MOYENIN OUARDI, Mme Emmanuelle SCHARFF, Mme Linda BEGGUI, M Eric FRÉBET et M Nils MOULIN afin de représenter la commune au sein du « Comité de Jumelage »

vii. 036/2026 Association Les Prairies du Bordelan

Par ordonnance du 16 septembre 1825, le roi Charles X a ordonné la création d'une association « Communauté de la conservation du dessèchement des prairies d'Anse et de Limas », devenu par la suite le « Syndicat des Prairies » (Association Syndicale Autorisée), dissout le 09 octobre 2007. Une association loi 1901 a été créée en lieu et place, enregistrée en Préfecture le 09 novembre 2007 « Association des prairies du Bordelan ».

Cette association réunit les propriétaires et exploitants de parcelles de terrains du site du Bordelan sur les communes d'Anse, Limas, Pommiers et Villefranche sur Saône, ainsi que des représentants élus ou employés municipaux de ces mêmes communes. L'association a pour rôle la gestion de l'ouvrage assurant la protection des terrains contre les crues de Saône.

Le Maire d'Anse est adhérent de l'association, et Président de droit. L'association comprend également :

- 1 représentant de la commune d'Anse,
- 1 représentant de la commune de Pommiers
- 2 représentants de la commune de Limas
- 1 représentant de la commune de Villefranche sur Saône
- Les propriétaires
- Les exploitants.

Le conseil municipal sera amené à désigner ce représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DESIGNÉ en son sein M Jean-Luc LAFOND afin de représenter la commune au sein de l'association « Les Prairies du Bordelan »

i. Fixation, élection ou constitution des commission municipales et groupes de travail

Max DURMARQUE reprend sa place au sein de l'assemblée.

i. 037/2026 Commission générale

Le conseil municipal a la possibilité de créer des commissions en son sein afin de travailler sur différentes thématiques.

Commune de Anse – séance du 21 mars 2026

Il sera proposé la constitution d'une commission générale, composée des 29 élus de la commune. Elle aura vocation à traiter des sujets financiers, des grands projets, des sujets d'urbanisme, des sujets traités par la communauté de communes....

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette constitution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'une commission générale composée des vingt-neuf élus du conseil municipal

2°) DIT que cette commission aura notamment pour objet de traiter des sujets financiers, des grands projets, des sujets d'urbanisme, des sujets traités par la communauté de communes...

Le conseil municipal est informé que la première réunion se tiendra le 20 avril 2026

ii. 038/2026 Commission scolaire

Le conseil municipal a la possibilité de créer des commissions en son sein afin de travailler sur différentes thématiques.

Il sera proposé la constitution d'une commission scolaire, qui aura vocation à traiter de la politique scolaire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'une commission scolaire qui aura vocation à traiter de la politique scolaire de la commune, et désigner en son sein différents représentants auprès d'instances en lien avec cette délégation.

2°) DESIGNER en son sein, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, Mme Nathalie HERAUD, Mme Linda BEGGUI, Mme Elodie BENAULT, M Christophe MONTANTEME, Mme Marie-Pierre PELISSE, Mme Liliane BLAISE, Mme Carine RANSEAU, M Eric FRÉBET et M Nils MOULIN.

iii. 039/2026 Groupe de travail - Conseil Communal des Enfants

Le conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charge d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics

Il sera proposé la constitution d'un groupe de travail : Conseil Communal d'Enfants. Il devra notamment animer le Conseil Communal d'Enfants, organiser les élections, accompagner les séances de travail du CCE, suivre la mise en œuvre de leurs projets....

Commune de Anse – séance du 21 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « Conseil Communal d'Enfants », chargé d'animer le Conseil Communal d'Enfants, organiser les élections, accompagner les séances de travail du CCE, suivre la mise en œuvre de leurs projets....

2°) DESIGNE en son sein Mme Carine RANSEAU, Mme Marie-Pierre PELISSE, M Philippe GERARDIN, et y associe M Lorenzo SANTERRE, M Laurys MOULIN et Mme Marine JAMMET

iv. 040/2026 Groupe de travail – Saison plage (plagistes, exploitants, sécurité)

Le conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charge d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics

Il sera proposé la constitution d'un groupe de travail : Saison Plage. Il devra notamment organiser la saison plage (plagistes, exploitants, sécurité du site...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « Saison Plage », chargé d'organiser la saison plage (plagistes, exploitants, sécurité du site...)

2°) DESIGNE en son sein M Karim MOYENIN OUARDI, M Luc FERJULE, M Christophe MONTANTEME, Mme Linda BEGGUI, M Max DURMARQUE, Mme Marlène CHAUTAIN, Mme Violette DECHANET, et y associe M Fabrice MORICHON, M Yann TRIPIER, Mme Fanny CHAMARD-BOIS et Mme Margaux GANDREY

Le conseil municipal est informé que la première réunion est prévue le 31 mars 2026

v. 041/2026 Groupe de travail – marché forain

Le conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charge d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics

Il sera proposé la constitution d'un groupe de travail : marché forain. Il devra notamment gérer cette activité hebdomadaire, accompagner les forains et adapter son fonctionnement aux besoins exprimés

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « marché forain », chargé de gérer cette activité hebdomadaire, accompagner les forains et adapter son fonctionnement aux besoins exprimés

2°) DESIGNÉ en son sein M Karim MOYENIN OUARDI, M Philippe GERARDIN, Mme Liliane BLAISE, et y associe Mme Florence JACQUET-RAYMOND, M Frédéric PAUL

vi. 042/2026 Groupe de travail – composteurs partagés

Le conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charge d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics

Il sera proposé la constitution d'un groupe de travail : composteurs partagés. Il devra notamment accompagner la mise en place et le développement de ces outils, accueillir et former les nouveaux utilisateurs, et identifier le cas échéant de nouveaux sites d'implantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « composteurs partagés », chargé d'accompagner la mise en place et le développement de ces outils, accueillir et former les nouveaux utilisateurs, et identifier le cas échéant de nouveaux sites d'implantation

2°) DESIGNÉ en son sein M Luc FERJULE, M Philippe GERARDIN, Mme Liliane BLAISE, et y associe Mme Margaux GANDREY et M Valentin CHATEAU

III- DIVERS

- Dates à retenir

- 23 mars : conscrits du personnel et des élus
- 03 avril : chasse aux œufs Chemin de fer Touristique
- 04 avril : classe 2004 (Parc Messimieux)
- 11 avril : repas des aînés
- 13 avril : conseil municipal
- 15 avril : conseil communautaire 19h Domaine des Communes

Séance levée à 10H45.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DESIGNE en son sein, en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, Mme Liliane BLAISE, Mme Marlène CHAUTAIN, M Karim MOYENIN OUARDI, Mme Emmanuelle SCHARFF, Mme Linda BEGGUI, M Eric FRÉBET et M Nils MOULIN afin de représenter la commune au sein du « Comité de Jumelage »

vii. 036/2026 Association Les Prairies du Bordelan

Par ordonnance du 16 septembre 1825, le roi Charles X a ordonné la création d'une association « Communauté de la conservation du dessèchement des prairies d'Anse et de Limas », devenu par la suite le « Syndicat des Prairies » (Association Syndicale Autorisée), dissout le 09 octobre 2007. Une association loi 1901 a été créée en lieu et place, enregistrée en Préfecture le 09 novembre 2007 « Association des prairies du Bordelan ».

Cette association réunit les propriétaires et exploitants de parcelles de terrains du site du Bordelan sur les communes d'Anse, Limas, Pommiers et Villefranche sur Saône, ainsi que des représentants élus ou employés municipaux de ces mêmes communes. L'association a pour rôle la gestion de l'ouvrage assurant la protection des terrains contre les crues de Saône.

Le Maire d'Anse est adhérent de l'association, et Président de droit. L'association comprend également :

- 1 représentant de la commune d'Anse,
- 1 représentant de la commune de Pommiers
- 2 représentants de la commune de Limas
- 1 représentant de la commune de Villefranche sur Saône
- Les propriétaires
- Les exploitants.

Le conseil municipal sera amené à désigner ce représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DESIGNE en son sein M Jean-Luc LAFOND afin de représenter la commune au sein de l'association « Les Prairies du Bordelan »

i. Fixation, élection ou constitution des commission municipales et groupes de travail

Max DURMARQUE reprend sa place au sein de l'assemblée.

i. 037/2026 Commission générale

Le conseil municipal a la possibilité de créer des commissions en son sein afin de travailler sur différentes thématiques.

Commune de Anse – séance du 21 mars 2026

Il sera proposé la constitution d'une commission générale, composée des 29 élus de la commune. Elle aura vocation à traiter des sujets financiers, des grands projets, des sujets d'urbanisme, des sujets traités par la communauté de communes...

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette constitution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'une commission générale composée des vingt-neuf élus du conseil municipal

2°) DIT que cette commission aura notamment pour objet de traiter des sujets financiers, des grands projets, des sujets d'urbanisme, des sujets traités par la communauté de communes...

Le conseil municipal est informé que la première réunion se tiendra le 20 avril 2026

ii. 038/2026 Commission scolaire

Le conseil municipal a la possibilité de créer des commissions en son sein afin de travailler sur différentes thématiques.

Il sera proposé la constitution d'une commission scolaire, qui aura vocation à traiter de la politique scolaire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'une commission scolaire qui aura vocation à traiter de la politique scolaire de la commune, et désigner en son sein différents représentants auprès d'instances en lien avec cette délégation.

2°) DESIGNER en son sein, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, Mme Nathalie HERAUD, Mme Linda BEGGUI, Mme Elodie BENAULT, M Christophe MONTANTEMME, Mme Marie-Pierre PELISSE, Mme Liliane BLAISE, Mme Carine RANSEAU, M Eric FRÉBET et M Nils MOULIN.

iii. 039/2026 Groupe de travail - Conseil Communal des Enfants

Le conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charge d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics

Il sera proposé la constitution d'un groupe de travail : Conseil Communal d'Enfants. Il devra notamment animer le Conseil Communal d'Enfants, organiser les élections, accompagner les séances de travail du CCE, suivre la mise en œuvre de leurs projets....

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « Conseil Communal d'Enfants », chargé d'animer le Conseil Communal d'Enfants, organiser les élections, accompagner les séances de travail du CCE, suivre la mise en œuvre de leurs projets....

2°) DESIGNE en son sein Mme Carine RANSEAU, Mme Marie-Pierre PELISSE, M Philippe GERARDIN, et y associe M Lorenzo SANTERRE, M Laurys MOULIN et Mme Marine JAMMET

iv. 040/2026 Groupe de travail – Saison plage (plagistes, exploitants, sécurité)

Le conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charge d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics

Il sera proposé la constitution d'un groupe de travail : Saison Plage. Il devra notamment organiser la saison plage (plagistes, exploitants, sécurité du site...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « Saison Plage », chargé d'organiser la saison plage (plagistes, exploitants, sécurité du site...)

2°) DESIGNE en son sein M Karim MOYENIN Ouardi, M Luc FERJULE, M Christophe MONTANTEME, Mme Linda BEGGUI, M Max DURMARQUE, Mme Marlène CHAUTAIN, Mme Violette DECHANET, et y associe M Fabrice MORICHON, M Yann TRIPIER, Mme Fanny CHAMARD-BOIS et Mme Margaux GANDREY

Le conseil municipal est informé que la première réunion est prévue le 31 mars 2026

v. 041/2026 Groupe de travail – marché forain

Le conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charge d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics

Il sera proposé la constitution d'un groupe de travail : marché forain. Il devra notamment gérer cette activité hebdomadaire, accompagner les forains et adapter son fonctionnement aux besoins exprimés

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « marché forain », chargé de gérer cette activité hebdomadaire, accompagner les forains et adapter son fonctionnement aux besoins exprimés

2°) DESIGNE en son sein M Karim MOYENIN OUARDI, M Philippe GERARDIN, Mme Liliane BLAISE, et y associe Mme Florence JACQUET-RAYMOND, M Frédéric PAUL

vi. 042/2026 Groupe de travail – composteurs partagés

Le conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charge d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics

Il sera proposé la constitution d'un groupe de travail : composteurs partagés. Il devra notamment accompagner la mise en place et le développement de ces outils, accueillir et former les nouveaux utilisateurs, et identifier le cas échéant de nouveaux sites d'implantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « composteurs partagés », chargé d'accompagner la mise en place et le développement de ces outils, accueillir et former les nouveaux utilisateurs, et identifier le cas échéant de nouveaux sites d'implantation

2°) DESIGNE en son sein M Luc FERJULE, M Philippe GERARDIN, Mme Liliane BLAISE, et y associe Mme Margaux GANDREY et M Valentin CHATEAU

III- DIVERS

- Dates à retenir

- 23 mars : conscrits du personnel et des élus
- 03 avril : chasse aux œufs Chemin de fer Touristique
- 04 avril : classe 2004 (Parc Messimieux)
- 11 avril : repas des aînés
- 13 avril : conseil municipal
- 15 avril : conseil communautaire 19h Domaine des Communes

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 10H45.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND

Transmission des délibérations au contrôle de légalité le : 23/03/2026 pour les délibérations 016/2026 à 036/2026 et le 24/03/2026 pour les délibérations 037/2026 à 042/2026

Publication des délibérations le : 24/03/2026 pour les délibérations 016/2026 à 036/2026 et le 25/03/2026 pour les délibérations 037/2026 à 042/2026